



PREMIER MINISTRE

**Délégation interministérielle
à la lutte contre le racisme,
l'antisémitisme et la haine anti-LGBT**

Nom de l'organisme

Représenté par

Adresse

Notification d'attribution de subvention

Vu le plan interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2015-2017,

Vu l'appel à projets de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (ci-après DILCRAH) en date du **XX** octobre 2017,

Vu la convention de délégation entre la Direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre (DSAF) et Madame/Monsieur le Préfet du département de **XXXX**,

Vu l'avis de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT,

Vu la proposition du préfet du département **XXXXXX**

Le Délégué interministériel à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT, sous couvert de Madame/Monsieur le Préfet du département de **XXXXXX**,

attribue, au titre de l'exercice 2018

à

**XXXXXX (Nom de la structure), représenté par XXXXX,
(adresse)**

Article 1 : Objet et montant de la subvention

Une subvention d'un montant de XXXXXX euros.

Pour mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet intitulé : XXXXXXXX

La DILCRAH n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Délais de réalisation

L'action doit se réaliser au cours de l'année 2018.

Durant cette période, l'organisme contractant s'engage à notifier aux services préfectoraux tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

Article 3 : Modalités de versement, reversement et compte-rendu financier

Les modalités de versement relèvent de la compétence des services du Préfet du département de XXXX.

La mise en œuvre des actions portées par la structure subventionnée (réception du compte-rendu d'utilisation de la subvention, établissement d'avenants éventuels aux conventions annuelles d'objectifs) relève des services de la préfecture.

Article 4 : Engagements à l'égard de l'Etat

Communication relative à la mise en œuvre du projet

L'organisme s'engage à renseigner son projet sur l'espace partenaires de la DILCRAH accessible à l'adresse suivante : <https://openagenda.com/partenaires-de-la-dilcrah/addevent>

L'organisme partenaire s'engage à actualiser régulièrement son projet sur l'espace partenaire de la DILCRAH et à porter à la connaissance de la DILCRAH tout élément relatif la réalisation du projet subventionné.

A l'issue de la mise en œuvre de l'action, l'organisme adresse à la DILCRAH et au préfet un bilan de celle-ci.

Publicité des subventions

Les financements accordés après accord de la DILCRAH dans le cadre de la mise en œuvre du plan national 2015-2017 de lutte contre le racisme et l'antisémitisme doivent être portés à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication comporteront le logotype de la DILCRAH (affiches, flyers, programmes, site internet avec un lien vers le site de la DILCRAH, ...) et les mentions "avec le soutien de la

DILCRAH" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels...

Le kit media de la DILCRAH est téléchargeable sur le site de la DILCRAH :
<http://www.gouvernement.fr/dilcrah>.

Article 5 : Respect des valeurs de la République

L'attribution de la présente subvention est soumise au respect, dans la mise en œuvre de l'action subventionnée et dans le fonctionnement de l'organisme bénéficiaire, des valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

Article 6 : Règlement des conflits

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra des contestations nées de l'application de la présente notification.

Fait en deux exemplaires originaux

Frédéric POTIER

Préfet, Délégué interministériel à la lutte
contre le racisme, l'antisémitisme et la
haine anti-LGBT